



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
à l'intersection de la D 76 au PR 3+290 et du chemin rural le Vieux Vaulerault
à l'intersection de la D 76 au PR 7+210 et de la VC n° 15
à l'intersection de la D 76 au PR 7+270 et de l'aire de repos
à l'intersection de la D 76 au PR 7+460 et de la VC la Ville Es Saints

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT MELOIR DES ONDES

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence Départementale du pays de Saint Malo
Considérant que des déficits de visibilité rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité
Considérant qu'une harmonisation des régimes de priorité rend la signalisation plus cohérente et compréhensible sur l'itinéraire de la RD76
Considérant qu'un régime « Stop » est de ce fait plus adapté qu'un régime « priorité à droite » au débouché des routes secondaires sur la RD 76

ARRÊTE

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections situées hors agglomération de la RD 76 avec les voies suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - Chemin rural le Vieux Vaulerault | PR 3+290 |
| - Voie communale n° 15 | PR 7+210 |
| - Aire de repos | PR 7+270 |
| - Voie communale la Ville Es Saints | PR 7+460 |

Les conducteurs circulant sur ces voies (chemins ruraux, voies communales et aire de repos) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la D 76

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de SAINT MELOIR DES ONDES.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

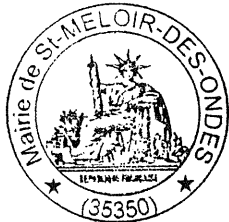
Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de SAINT MELOIR DES ONDES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le **15 JUIN 2021**

Le 22/06/2021

Le Maire de SAINT MELOIR DES ONDES



DÉLAPORTBARRÉ DOMINIQUE

Pour le Président et par délégation
Le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint-Malo

Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après. Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.